



Site classé : outil de protection des sites et paysages exceptionnels



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

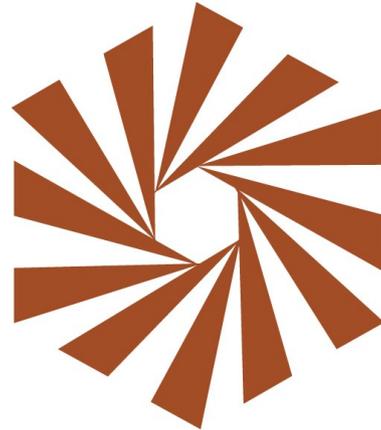
**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Un petit jeu d'identification pour
commencer...*

Reconnaissez-vous ces lieux ?



Le point commun entre tous ces sites :



- Des sites et des paysages aux caractéristiques exceptionnelles, d'intérêt général
- ⇒ Ces sites sont tous « **classés** » au titre du code de l'environnement, et donc protégés par la loi française
- ⇒ Quelques chiffres sur les sites classés : 2700 sites classés en France, dont 204 en BFC - 1,8 % du territoire national.
- ⇒ Les 3 plus grands sites classés de France : Massif du mont Blanc (26100 ha), vallée de la Clarée (23700 ha), massif du Canigou (23312 ha)

Les sites classés : des lieux de beauté, de mémoire

- Sites classés : lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national
- Une politique ancienne : la protection des sites existe depuis 1906 (loi révisée le 2 mai 1930)
- Objectifs :
 - apporter une reconnaissance nationale à la qualité paysagère du site : les sites classés font partie du patrimoine commun de la nation
 - préserver le site de toute atteinte
 - gérer le site afin de le léguer en bon état aux générations futures
- 5 critères de classement pour reconnaître le caractère exceptionnel du site : **artistique, pittoresque, historique, scientifique, légendaire**
- Classement à l'initiative de l'État (par décret ou arrêté ministériel) – chaque site a un périmètre précisément délimité

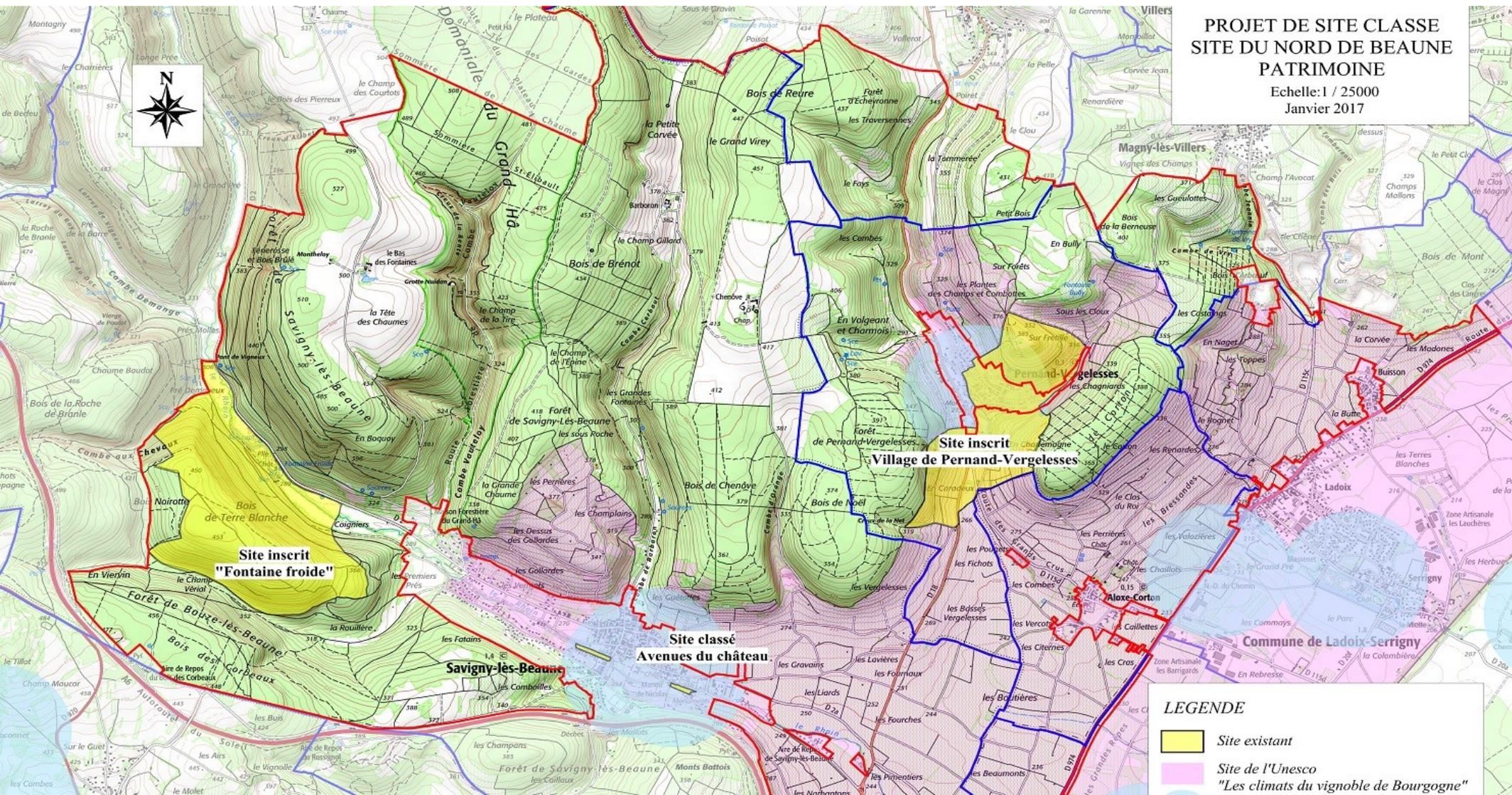
Classement de la Côte Nord de Beaune

- Par décret du 3 mai 2023 – après 10 ans d'études, concertations et procédures
- 54^{ème} site classé de Côte d'Or
- 6^{ème} site classé à composante viticole dans la région BFC (*Côte Méridionale de Beaune / Montagne des 3 Croix / Solutré / Vézelay / Château-Chalon*)
- Composantes majeures du site classé : 30 % de vignes, 50 % de massifs boisés (forêts publiques et privées), 10 % de grandes cultures
- Un classement fondé sur les critères **pittoresques et historiques** du site (association du beau et du bon... depuis des siècles)



Classement de la Côte Nord de Beaune

- Se substitue aux protections paysagères pré-existantes dans le périmètre :
 - abrogation totale du site inscrit de Fontaine Froide à Savigny-les-Beaune (1938)
 - abrogation partielle du site inscrit du village de Pernand-Vergelesses (1971)



Composantes pittoresques (esthétiques) :

- Beauté des paysages et harmonie qui se dégage de ses composantes, à toutes les échelles :
 - Paysage articulé autour des combes du Rhoin et de Pernand, avec la colline de Corton en point d'appel
 - Plaine et coteaux habillés de vignes – vignobles structurés par des murs, murgers, clos, calvaires, cabottes, éléments arborés...
 - Crêtes et sommets de collines boisés, surmontés de plateaux agricoles
 - Combes boisées et rocheuses à l'arrière
 - des villages viticoles implantés en pieds de coteau, enserrés par la vigne
- Depuis le coteau : des panoramas de qualité sur la plaine et la côte viticole



Caractère historique du site classé

- Une mosaïque parcellaire viticole historique : construction ancienne et intimement liée aux expansions des abbayes de Cluny et Cîteaux
- L'histoire séculaire des Climats se lit dans le paysage, au fil des cabottes, murs, murets, meurgers, portes et clos, routes et chemins qui les délimitent...
- Des climats historiques et mondialement réputés : marques d'un vignoble d'exception

→ *en lien avec la reconnaissance UNESCO*



Une reconnaissance internationale (UNESCO), un territoire à protéger

- Les **Climats du vignoble de Bourgogne** ont été inscrits le 4 juillet 2015 au Patrimoine mondial dans la catégorie des "paysages culturels", comme œuvre conjuguée de l'homme et de la nature.
- Le plan de gestion du Bien, animé par l'association des Climats de Bourgogne, prévoit de mobiliser des outils de protection pour assurer la pérennité des attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle : parmi eux → Sites patrimoniaux remarquables et **sites classés**

Pourquoi créer des sites classés sur cette côte viticole ?

*→ pour protéger ses paysages **historiques et pittoresques***

→ parce que l'inscription UNESCO n'est pas une protection en soi, mais une responsabilité collective

Côte Nord de Beaune : effets du classement et modalités d'entrée en vigueur du décret



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Effets du classement de site

- Site classé : toute modification de l'aspect ou de l'état du site est interdite, sauf autorisation spéciale (L.341-10 code de l'environnement)
 - *Protection très forte : tous travaux (hors entretien courant) doivent être autorisés au titre du site classé*
 - *Pas d'autorisation tacite : silence vaut refus*
 - *2 niveaux d'autorisation : ministre (gros projets) ou préfet (projets plus modestes).*
 - *Les travaux sans autorisation et atteintes au site relèvent d'une infraction pénale (tribunal correctionnel – passible d'amendes et peines de prison)*
 - *3 interdictions de principe en site classé : camping/caravaning, publicité, nouvelles lignes électriques aériennes*
- Suivi quotidien des sites classés par l'inspecteur des sites de la DREAL et l'Architecte des bâtiments de France : conseils amont, instruction et contrôle des projets, veille sur les sites (police)

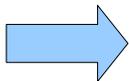
Modalités d'entrée en vigueur du décret de classement

- Décret signé le 3 mai – publié au JO du 05 mai 2023



Site classé opposable depuis le 5 mai : tous les projets déposés après le 5 mai dans le périmètre du site classé doivent en principe être instruits et autorisés au titre du site classé

- Pas d'effet rétroactif
- Documents officiels en cours de notification – seront à disposition dans chaque mairie
- Servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme : nécessité de mettre à jour les DU existants avant le 5 mai 2024 (annexion du site classé au DU)



Consignes à venir lors de la notification des pièces officielles du décret : formalités d'affichage, de mise à jour des documents d'urbanisme...

Autorisations d'urbanisme en site classé : modification des délais d'instruction

Déclaration préalable :

*Soumise à autorisation **préfecturale** de travaux
en site classé après avis de l'ABF*

- délai instruction : 2 mois
- base du circuit d'instruction – à affiner :
 - 1/ réception dossier mairie
 - 2/ transmission service instructeur urba
 - 3/ Service urba transmet au préfet (DDT)
 - 4/ Instruction locale et avis ABF (+DREAL)
 - 5/ autorisation préfectorale de travaux en site classé
 - 6/ Décision de non opposition à la DP

Permis de construire/démolir/aménager :

*Soumis à autorisation **ministérielle** de travaux
en site classé après avis de la CDNPS*

- délai instruction : 8 mois
- base du circuit d'instruction – à affiner:
 - 1/ réception dossier mairie
 - 2/ transmission service instructeur urba
 - 3/ Service urba transmet au préfet (DDT)
 - 4/ instruction locale ABF/DREAL
 - 5/ présentation du projet en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
 - 6/ autorisation ministérielle de travaux en site classé
 - 7/ Délivrance du permis par l'autorité compétente

Contacts pour tous projets en site classé :

DDT : Laurent TISNE et Gilles SECULA (secrétariat CDNPS
+ décisions préfectorales en site classé)

DREAL : Nicolas DROUHIN (inspecteur des sites)

UDAP : Séverine WODLI (ABF)



**La DREAL n'a pas accès
à ce jour aux dossiers
dématérialisés**

Cas des projets en site classé non soumis à autorisation d'urbanisme

Autorisation ministérielle en site classé

Après avis de la CDNPS

- délai instruction : 6 mois
- Exemples de projets concernés :
 - * défrichements
 - * coupes à blanc
 - * aménagements de nouvelles parcelles de vigne
 - * extension de parcelle de vigne existante
 - * documents d'aménagement de la forêt

Autorisation préfectorale en site classé

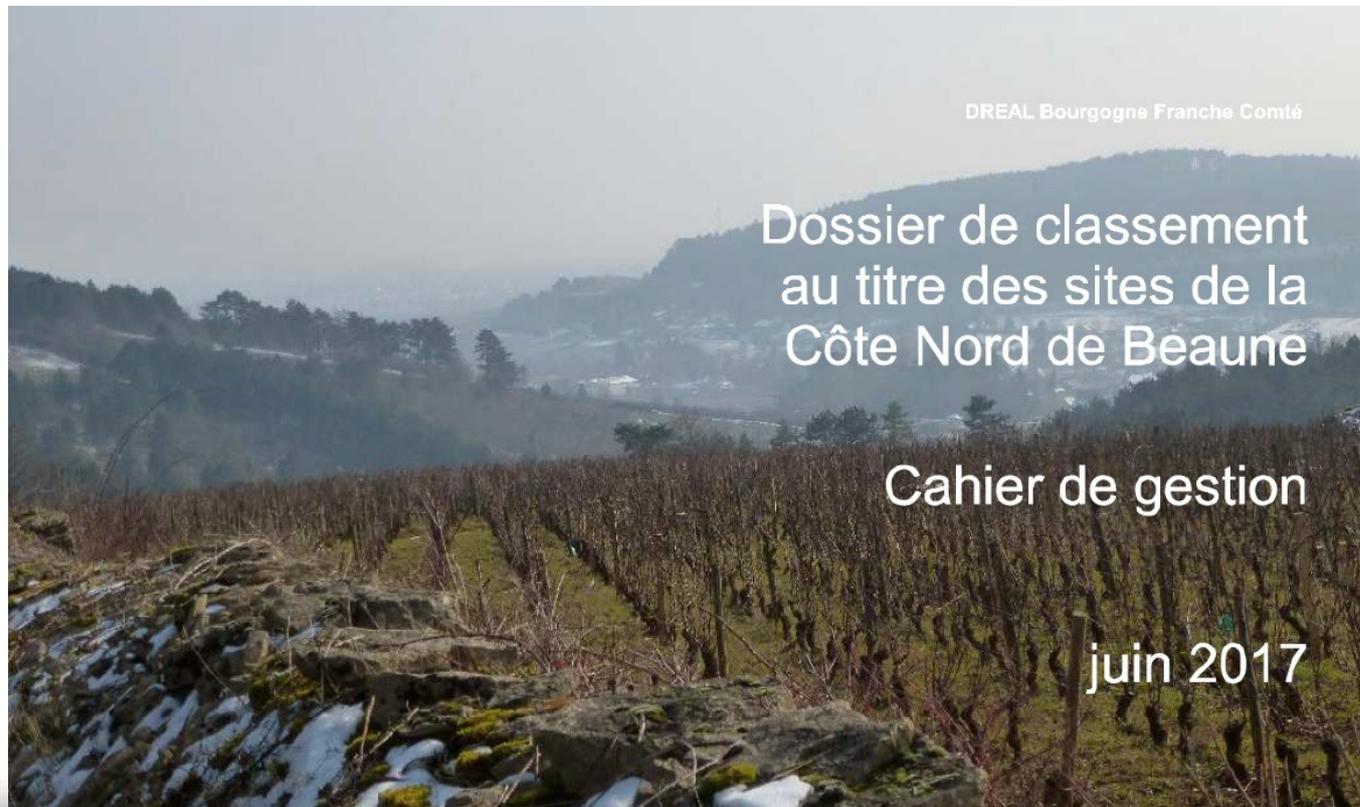
Après avis de l'ABF et/ou DREAL

- délai instruction : 2 mois
- Exemples de projets concernés :
 - * manifestations impliquant des aménagements
 - * constructions temporaires
 - * bivouac (dérog à interdiction de camping)
 - * aménagements de réseaux souterrains

Cahier de gestion du site classé : outil pour aider porteurs de projet, collectivités et décideurs

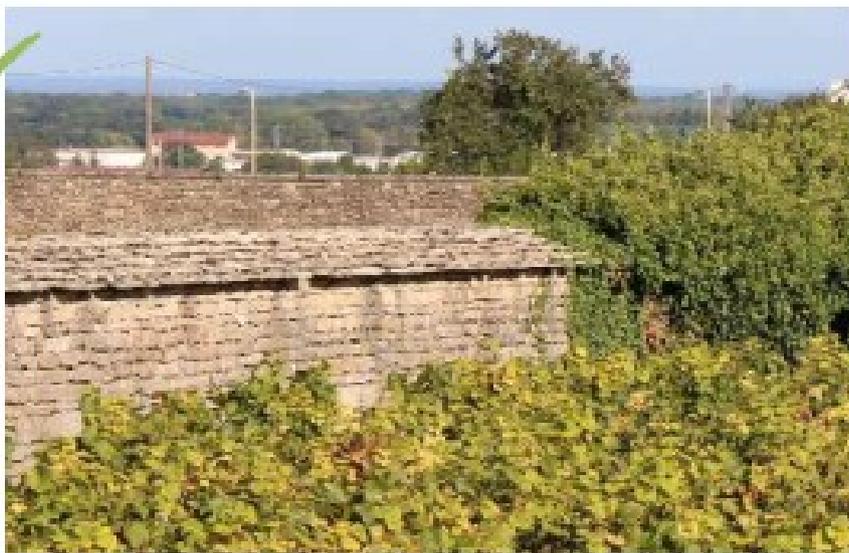


Chaque site classé a ses particularités, ses dynamiques : un cahier de gestion concerté a été établi pour la Côte Nord de Beaune, pour aider à la configuration de tous types de projets dans le site classé – disponible à la demande et sur internet



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Exemples issus du cahier de gestion: murs en limite parcellaire



AGEMENT ET DU



Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**